



Envoyé en préfecture le 06/11/2024

Reçu en préfecture le 06/11/2024

Publié le 06/11/2024

S'LO

ID : 069-216900555-20241104-06\_2024\_39D-DE

## DELIBERA CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04/11/2024

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 13

Présents : 8

Nombre de suffrages : 11

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre novembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme ADAMO Alix.

### Etai(ents) présents :

Mme ADAMO Alix, M. CEVRERO Eric, M. CHASSET Henri, Mme DE OLIVEIRA Tania, M. DUMONTET Jean-Marc, M. GOYARD Didier, Mme HIMBERT-VENIN Chantal, M. VUILLERMOZ Boris

### Date de convocation

24/10/2024

### Procurat(ion)s :

M. BENOIT Pascal donne pouvoir à M. CEVRERO Eric, M. JULLIARD Dimitri donne pouvoir à M. DUMONTET Jean-Marc, M. LAGGIA Cédric donne pouvoir à Mme ADAMO Alix

### Date d'affichage

24/10/2024

### Etai(ents) absent(s) :

Mme LARDANCHET Martine

Acte rendu exécutoire  
après  
dépôt en Préfecture le :

06/11/2024

### Etai(ents) excusé(s) :

M. BENOIT Pascal, M. JULLIARD Dimitri, M. LAGGIA Cédric, M. MARGAND Daniel

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. CHASSET Henri

et publication du :

06/11/2024

Numéro interne de l'acte : 06\_2024\_39D

**Objet : Décision Modificative n° 1 du budget principal de la commune.**

Madame le Maire explique que différentes dépenses et recettes non prévues ou insuffisamment quantifiées lors de l'élaboration du budget prévisionnel ont dues être engagées par la Commune. Aussi il est nécessaire de prévoir ces quelques ajustements budgétaires.

Les dépenses à inscrire au budget principal sont les suivantes:

- Chapitre 012 - Charges de personnel

- La Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) a présenté un avis de contribution relatif à la reprise des années de contractuel d'un agent de la Collectivité, titularisé en 2004 et ayant quitté la collectivité en 2014. Montant de la contribution rétroactive = 3 774 €.

- Les avancements d'échelon à la durée unique de plusieurs agents, n'avaient pas été pris depuis 2022. Les arrêtés d'avancement d'échelon ont été pris et les rappels effectués. Montant des rappels d'avancement

d'échelon rétroactifs = 3 200 €.

- La Caisse des Dépôts, à la suite d'une régularisation de la déclaration 2022 du fonds national de compensation du supplément familial de traitement, a réclamé le versement d'une somme de 2 106 €.

Chapitre 68 - Dotation aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions

- Les créances non recouvrées par le service des finances publiques, depuis plus de deux ans, doivent faire l'objet d'une provision à hauteur de 15%, afin de lisser dans le temps la charge d'une éventuelle admission en non-valeur.

Une inscription budgétaire de 2 000 € a été faite lors du budget primitif. A la demande du Service de gestion comptable du centre des finances publiques un complément doit être ajouté pour un montant de 705 €.

Les recettes complémentaires à inscrire au budget principal sont les suivantes :

- Deux agents municipaux ont été placés en arrêt de travail sur des périodes de plusieurs mois, la municipalité a ainsi perçu des indemnités journalières à hauteur de 7 000 €.
- Le service périscolaire voit sa fréquentation en nette augmentation, la participation des familles doit également être ajustées pour 2 785 €.

Madame le Maire propose d'inscrire au budget les modifications budgétaires suivantes :

#### FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article(Chap) - Opération	Montant	Article(Chap) - Opération	Montant
6450 (012) : Charges de sécurité sociale et de prévoyance	9 080,00	6419 (013) : Remboursements sur rémunérations du personnel	7 000,00
681 (68) : Dot.aux amort.&aux provisions-charges de fonct.	705,00	7067 (70) : Redev.&droits des serv.péri-scolaire&enseignement	2 785,00
<b>Total dépenses :</b>	<b>9 785,00</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>9 785,00</b>

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal

#### DÉCIDE

- D'Approuver les inscriptions budgétaires telles que décrites dans le tableau ci-dessus.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Le secrétaire de séance,  
Henri CHASSET



Ainsi délibéré les jours, mois et an ci-dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à LES CHÈRES  
Madame le Maire,  
Alix ADAMO





Envoyé en préfecture le 06/11/2024

Reçu en préfecture le 06/11/2024

Publié le 06/11/2024

ID : 069-216900555-20241104-06\_2024\_40D-DE

## DELIBERA CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04/11/2024

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 13

Présents : 8

Nombre de suffrages : 9

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre novembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme ADAMO Alix.

### Etaient présents :

Mme ADAMO Alix, M. CEVRERO Eric, M. CHASSET Henri, Mme DE OLIVEIRA Tania, M. DUMONTET Jean-Marc, M. GOYARD Didier, Mme HIMBERT-VENIN Chantal, M. VUILLERMOZ Boris

### Procuration(s) :

M. BENOIT Pascal donne pouvoir à M. CEVRERO Eric, M. JULLIARD Dimitri donne pouvoir à M. DUMONTET Jean-Marc, M. LAGGIA Cédric donne pouvoir à Mme ADAMO Alix

### Etai(ent) absent(s) :

Mme LARDANCHET Martine

### Etai(ent) excusé(s) :

M. BENOIT Pascal, M. JULLIARD Dimitri, M. LAGGIA Cédric, M. MARGAND Daniel

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. CHASSET Henri

Date de convocation  
24/10/2024

Date d'affichage  
24/10/2024

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :

06/11/2024

et publication du :

06/11/2024

Numéro interne de l'acte : 06\_2024\_40D

Objet : Maire intéressée, délégation de la compétence pour délivrer les autorisations d'urbanisme.

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article L 422-7 du code de l'urbanisme : « Si le maire ou le président de l'établissement public de coopération

Envoyé en préfecture le 06/11/2024

Reçu en préfecture le 06/11/2024

Publié le 06/11/2024

ID : 069-216900555-20241104-06\_2024\_40D-DE

S'LO

intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision. »

Considérant que Madame le Maire souhaite déposer une demande de déclaration de travaux, il appartient au conseil municipal de désigner un de ses membres pour prendre la décision de se prononcer sur la délivrance de cette autorisation d'urbanisme à l'issue de la phase d'instruction. Il est donc proposé au conseil municipal de désigner Mme Chantal HIMBERT-VENIN à cet effet ;

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré,

## DÉCIDE

- **DE DÉSIGNER** Mme Chantal HIMBERT-VENIN en application de l'article L 422-7 du code de l'urbanisme et la charge de prendre la décision de se prononcer sur la délivrance d'une déclaration préalable de travaux, à l'issue de la phase d'instruction.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 9, Contre : 0, Abstention : 0)

Pour : M. CEVRERO Eric, M. CHASSET Henri, Mme DE OLIVEIRA Tania, M. DUMONTET Jean-Marc, M. GOYARD Didier, Mme HIMBERT-VENIN Chantal, M. VUILLERMOZ Boris, M. BENOIT Pascal (représenté par M. CEVRERO Eric), M. JULLIARD Dimitri (représenté par M. DUMONTET Jean-Marc)

Contre :

Abstention :

N'a pas pris part au vote : Mme ADAMO Alix

que dessus.

présents.

Le Secrétaire de séance,  
Henri CHASSET



Ainsi délibéré les jours, mois et an

Ont signé au registre les membres

Pour extrait certifié conforme.

Fait à LES CHÈRES

Madame Le Maire,

Alix ADAMO

